



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-122

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2023

Sommaire

DDT53-service eau et biodiversité-EAU /

53-2023-08-09-00001 - AP cyanobactéries interdiction activites Mayenne 9
aout 2023 RAA (4 pages)

Page 3

Direction départementale de la sécurité publique 53 /

53-2023-08-09-00003 - Arrêté du 9 août 2023 portant modification de
l'arrêté du 9 mai 2023, portant délégation de signature à M. Nicolas
GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la
Mayenne, à l'effet de signer des conventions financières (2 pages)

Page 8

53-2023-08-09-00002 - Arrêté du 9 août 2023 portant modification de
l'arrêté du 9 mai 2023, portant délégation de signature de M. Nicolas
GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la
Mayenne (2 pages)

Page 11

53-2023-08-09-00004 - Arrêté du 9 août 2023 portant modification de
l'arrêté du 9 mai 2023, portant délégation de signature en matière de
sanctions disciplinaires à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental
de la sécurité publique de la Mayenne (2 pages)

Page 14

DDT53-service eau et biodiversité-EAU

53-2023-08-09-00001

AP cyanobactéries interdiction activités
Mayenne 9 août 2023 RAA



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ du 9 août 2023 portant avis à la batellerie, réglementant la pratique des activités nautiques sur la rivière la Mayenne dans sa section navigable et l'exercice de la pêche sur la rivière la Mayenne dans le département de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

ARRÊTE :

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-5-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** l'arrêté du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vielle Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 modifié portant réglementation des sports moto-nautiques sur la rivière « la Mayenne » dans le département de la Mayenne
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 décembre 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne ;
- Vu** le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, en qualité de préfète de la Mayenne ;
- Vu** les avis de l'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale (ANSES) relatifs à l'Évaluation des risques liés aux cyanobactéries et leurs toxines dans les eaux douces ;
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2023 réglementant la pratique des activités nautiques sur la rivière la Mayenne dans sa section navigable et l'exercice de la pêche sur la rivière la Mayenne dans le département de la Mayenne ;

Considérant que la baignade est interdite sur la partie navigable de la rivière la Mayenne conformément l'arrêté du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vielle Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant que des mesures de la concentration de microcystine ont été effectuées à Mayenne et Château-Gontier ;

Considérant que la concentration en microcystine mesurée le 8 août 2023 à Château-Gontier est inférieure à la norme de qualité des eaux de baignades de 0,3 µg/l ;

Considérant que les concentrations mesurées le 8 août 2023 à Château-Gontier ne présentent plus de risque de toxicité pour les pratiquants d'activités nautiques avec un risque de chute ou de contact important avec l'eau, ainsi que pour les pratiquants de l'activité de pêche ;

Considérant que la concentration en microcystine mesurée le 8 août 2023 à Mayenne est comprise entre 0,3 µg/l et 5 µg/l ;

Considérant que la concentration en microcystine mesurée à Mayenne dépasse la norme de qualité des eaux de baignades de 0,3 µg/l ;

Considérant que les cyanobactéries peuvent, à travers la production de cyanotoxines, peuvent représenter un risque pour la santé des personnes qui sont en contact avec l'eau contaminée et/ou qui la consomment, notamment de la fièvre, des symptômes gastro-intestinaux, des atteintes oculaires ou cutanées, des myalgies, ou encore des atteintes hépatiques et rénales ;

Considérant que la concentration mesurée présente un risque de toxicité pour les pratiquants d'activités nautiques avec un risque de chute ou de contact important avec l'eau, ainsi que pour les pratiquants de l'activité de pêche ;

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire du 8 août 2023,

Considérant que le représentant de l'État dans le département est compétent pour prendre les mesures relatives, à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique ;

Considérant qu'au regard des risques liés aux cyanobactéries pour la sécurité et la salubrité publiques pesant sur plusieurs communes du département, le représentant de l'État est compétent pour prendre des mesures liées à l'usage de l'eau sur les cours d'eau concernés ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La rivière la Mayenne est classée en alerte de niveau 1 depuis le barrage de Saint Frambault des Prières, à l'amont de la ville de Mayenne, jusqu'à l'écluse de La roche du Maine, en amont de Château-Gontier.

Article 2 :

En alerte de niveau 1, les activités suivantes sont interdites dans la rivière la Mayenne :

- L'activité de pêche en float tubes ;

- Les manifestations sportives, sauf analyse effectuée par l'organisateur démontrant une concentration en microcystine inférieure à 0,3 µg/l ;
- La pratique du ski nautique, de bouée tractée et des autres activités nautiques tractées.
- La pratique du Paddle non encadrée par un club nautique ;
- Les pratiques de l'aviron et du canoë kayak non encadrées par un club nautique. Cette interdiction ne s'applique pas aux sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports et/ou utilisateurs de niveau 3 (Fédération Française Aviron) ou niveau rouge (Fédération Française Canoë-Kayak).

En alerte 1 dans le cadre d'une pratique encadrée par un club nautique les activités suivantes sont possibles dans la rivière la Mayenne :

- La pratique de l'aviron pour tous publics est limitée aux embarcations collectives stables. Les pratiquants à partir du niveau 2 (Fédération Française Aviron) sont autorisés à utiliser les autres types d'embarcations (skiffs) ;
- La pratique du canoë kayak pour tous publics est limitée aux supports collectifs et inchavirables (dragonboats ou équivalent). Les pratiquants à partir du niveau jaune (Fédération Française Canoë-Kayak) sont autorisés à utiliser les autres types d'embarcations;
- La pratique du paddle sur des embarcations stables uniquement pour les niveaux de pratique confirmé ;
- Les pratiques de Pédalos, barques, et bateaux pour tous publics. Les supports doivent alors être collectifs et inchavirables.

Article 3 :

Le présent arrêté tient lieu d'avis à la batellerie.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lendemain de sa publication jusqu'au 15 septembre inclus.

Si la situation s'améliore, le présent arrêté sera abrogé par arrêté préfectoral.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le présent article sera transmis à l'ensemble des communes concernées pour affichage en mairie et sur les lieux d'embarquement et de mise à l'eau. La situation pouvant rapidement évoluer, les maires continueront à afficher aux mêmes endroits des messages de vigilance face aux risques liés au développement de cyanobactéries.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 réglementant la pratique des activités nautiques sur la rivière la Mayenne dans sa section navigable et l'exercice de la pêche sur la rivière la Mayenne dans le département de la Mayenne est abrogé.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux. Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure. Le recours administratif doit être exercé dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours vaut rejet.

Le recours contentieux doit être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes dans les deux mois qui suivent la publication de la décision contestée (qu'il s'agisse de la décision initiale ou de la décision implicite ou explicite prise après votre recours administratif). Le délai de deux mois est un délai franc qui court à compter du lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par Internet sur le site : www.telerecours.fr.

Article 8 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Mesdames et Messieurs les sous-préfets territoriaux,
- Madame la directrice départementale des territoires de la Mayenne,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- Les forces de sécurité intérieure : Groupement de gendarmerie départementale, Direction départemental de la sécurité publique,
- Le délégué territorial de l'agence régionale de santé des Pays de Loire,
- La Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

La préfète,

signé

Direction départementale de la sécurité
publique 53

53-2023-08-09-00003

Arrêté du 9 août 2023 portant modification de
l'arrêté du 9 mai 2023, portant délégation de
signature à M. Nicolas GUERRAND, directeur
départemental de la sécurité publique de la
Mayenne, à l'effet de signer des conventions
financières



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du – 9 AOÛT 2023

portant modification de l'arrêté du 9 mai 2023
portant délégation de signature à M. Nicolas GUERRAND,
directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne
à l'effet de signer des conventions financières

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur, du 19 août 2022, nommant M. Nicolas GUERRAND directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne et chef de la circonscription de Laval à compter du 5 septembre 2022,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 12 juin 2023, nommant M. Christophe GUERIN, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne à compter du 1^{er} août 2023,

Vu l'arrêté du 9 mai 2023, portant délégation de signature à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, à l'effet de signer des conventions financières,

Vu l'arrêté du 3 août 2023, portant modification de l'arrêté du 9 mai 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, à l'effet de signer des conventions financières,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté du 9 mai 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, à l'effet de signer des conventions financières, est modifié comme suit :

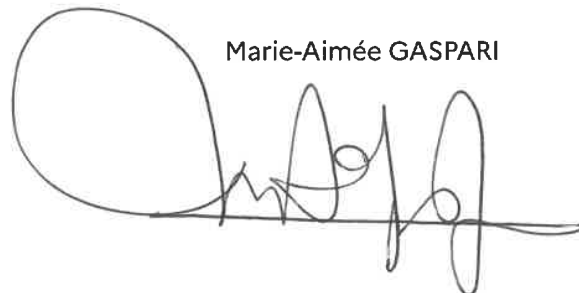
en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Nicolas GUERRAND directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par le commandant divisionnaire fonctionnel Christophe GUERIN, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne.

Le reste de l'arrêté du 9 mai 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne à l'effet de signer des conventions financières, demeure sans changement.

Article 2 : l'arrêté du 3 août 2023, portant modification de l'arrêté du 9 mai 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, à l'effet de signer des conventions financières, est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur de cabinet de la préfète et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI



Direction départementale de la sécurité
publique 53

53-2023-08-09-00002

Arrêté du 9 août 2023 portant modification de
l'arrêté du 9 mai 2023, portant délégation de
signature de M. Nicolas GUERRAND, directeur
départemental de la sécurité publique de la
Mayenne



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du - 9 MAI 2023

portant délégation de signature à M. Nicolas GUERRAND,
directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, modifié, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008, modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'intérieur du 19 août 2022, nommant M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne et chef de la circonscription de Laval à compter du 5 septembre 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, à l'effet de :

- signer les engagements juridiques et procéder aux opérations de liquidation relatifs à l'exécution du budget du service départemental de la sécurité publique, dans la limite du seuil de passation des marchés publics négociés par opération,

- signer les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police et énumérées ci-après : les contrats d'étude passés ou non en application du code des marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € TTC,

- la mise à disposition d'agents,
- la mise à disposition de véhicules (poids lourds, embarcations fluviales ou maritimes quelle que soit leur nature...) de matériels (barrières...) ou d'équipements (extincteurs...),
- le remorquage de véhicules immobilisés ou accidentés,
- l'escorte de transports exceptionnels : escortes de convois de grand gabarit, transport d'œuvres d'art, de stupéfiants, de fonds.

- signer les décisions d'immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule pour la zone police du département.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par le commandant François LEGRAND, adjoint par intérim au directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne.

Article 3 : M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée à la préfète, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation".

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice des services du cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.



Marie-Aimée GASPARI

Direction départementale de la sécurité
publique 53

53-2023-08-09-00004

Arrêté du 9 août 2023 portant modification de
l'arrêté du 9 mai 2023, portant délégation de
signature en matière de sanctions disciplinaires à
M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental
de la sécurité publique de la Mayenne



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
et des politiques publiques

Arrêté du - 9 AOÛT 2023

portant modification de l'arrêté du 9 mai 2023 portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 36,

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995, modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, modifié, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 19 août 2022, nommant M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne et chef de la circonscription de Laval à compter du 5 septembre 2022,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 12 juin 2023, nommant M. Christophe GUERIN, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne à compter du 1^{er} août 2023,

Vu l'arrêté du 9 mai 2023, portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 3 août 2023, portant modification de l'arrêté 9 mai 2023, portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

46, Rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
Standard 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté du 9 mai 2023 portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, est modifié comme suit :

en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par le commandant divisionnaire fonctionnel Christophe GUERIN, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne.

Le reste de l'arrêté du 9 mai 2023 portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, demeure sans changement.

Article 2 : l'arrêté du 3 août 2023, portant modification de l'arrêté 9 mai 2023, portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur de cabinet de la préfète et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI

